



# Commune de Vex

## **MISE EN SERVICE DES RESEAUX D'IRRIGATION**

Conformément à l'article 15 du règlement communal d'irrigation, nous informons les utilisateurs que les divers réseaux seront mis en charge progressivement à partir du **lundi 25 avril 2022**, en fonction de la quantité d'eau à disposition et des conditions météorologiques.

A cet effet, nous prions les propriétaires de bien vouloir procéder au contrôle préalable de leur propre installation, de fermer les vannes et robinets privés et de mettre en place les bouchons de vidange, **pour la date ci-dessus mentionnée.**

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de dommages causés aux installations privées pouvant résulter de la non observation des directives précitées, lors de la remise en service des divers réseaux.

Par ailleurs, il est rappelé aux citoyens que **l'utilisation de l'eau potable** pour le lavage des places privées, l'arrosage des prés, pelouses, jardins et autres, **est strictement interdite**. Des contrôles réguliers seront effectués et tout contrevenant se verra sanctionné, conformément aux règlements communaux en vigueur.

Les règlements communaux relatifs à la fourniture d'eau potable et d'irrigation sont consultables à l'adresse.

**[www.vex.ch/commune/reglements.html](http://www.vex.ch/commune/reglements.html)**

Nous vous remercions de votre coopération.

Vex, le 11 avril 2022

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE**